



Confédération des Associations d'Usagers du Bassin d'Arcachon

Bulletin d'adhésion

Fédérant les associations d'usagers de loisirs et du patrimoine maritimes du Bassin d'Arcachon

Faisant suite à la présentation de cette nouvelle association en cours de constitution, lors de la réunion du 16 novembre 2017 dans la Cabane de L'Argonautique au Port de Larros à Gujan-Mestras,

Et en vue de la rédaction définitive des statuts, lors de notre prochaine réunion du 24 novembre 2017, merci de confirmer votre volonté d'adhérer en qualité de membre fondateur de la CAUB'ARC en fournissant les renseignements ci-après :

Nom de l'Association ... Association Teich Plaisance.....

Sigle de l'AssociationATP.....

Objet de l'association (extrait des statuts)...L'ASSOCIATION TEICH PLAISANCE a pour objet principal :
-la protection, la défense, et la promotion de la navigation de plaisance et de l'environnement marin sur le Bassin d'Arcachon qu'elle qu'en soit la nature, pour tout ce qui touche à ses intérêts **de tous ordres, matériels et moraux, tant au plan local que national.**

-la défense des plaisanciers et en particulier ceux du port du Teich.

Elle développe des liens amicaux entre ses membres.

PrésidentPhilippe MONTALBAN.....

Adresse postale...22 rue du Moulin 33470 LE TEICH.....

Votre représentant en qualité de Vice-Président de la Caub'Arc chargé de (1)...VOILE CROISIERE....

Votre choix de candidature en qualité de membre :

- Membre Actif
- Membre Actif Associé
- Membre Partenaire
- Membre Conseiller

Bon pour accord d'adhésion pour l'année 2018

En qualité de membre fondateur de la CAUB'ARC

Date : le 21 novembre 2017

Nom : Ph MONTALBAN

Bulletin adhésion CAUB'ARC 2018

Pour info, extrait des statuts approuvés lors de la réunion du 16 novembre 2017 et en projet de validation par le CA :

(1) Tous les membres actifs et membres actifs associés seront de droit membres du Conseil d'Administration et auront à ce titre la fonction de Vice-Président en charge de la représentativité de la confédération auprès des instances locales régionales ou nationales, telles que voile, moteur, pêche récréative, patrimoine marin, réglementation, sports nautiques, activités subaquatiques, chasse maritime, résidents, professionnels du nautisme.....Ils pourront désigner un représentant de leur choix.

ARTICLE 5 : MEMBRES :

Tout individu satisfaisant à au moins un des critères des articles ci-après ou toute association non membre d'une association à objectif et objet similaires peut adhérer à l'association fédératrice en tant que :

5- 1) Membre Actif :

Toute association **d'usagers du nautisme, de loisirs nautiques et du patrimoine maritime** du Bassin d'Arcachon et de son ouvert sur l'Océan Atlantique, régie par la loi de 1901, dont les statuts sont compatibles avec ceux de l'association fédératrice, dont l'activité prouvée est mise à jour aux Services de la Préfecture à la date de la demande d'adhésion, démontrée par une liste d'adhérents représentative et qui a effectué par écrit avec motivation sa demande d'adhésion.

5- 2) Membre Actif associé :

Toute personne morale ou toute personne physique identifiée en tant que membre selon les articles 5-3 à 5-6 ci-après et choisie après décision du Conseil d'Administration de l'association fédératrice.

5-3) Membre Partenaire :

Toute association ayant formulé sa demande d'adhésion par écrit avec motivation, dont l'objet peut ne pas être prioritairement l'usage du Bassin d'Arcachon et de son ouvert sur l'Océan Atlantique (dont notamment de **professionnels du nautisme ou de résidents**) mais qui soutient les actions statutaires de l'association fédératrice.

5-4) Membre Conseiller :

Tout individu pouvant apporter ses compétences et ses conseils à l'association fédératrice dans les domaines de ses objets statutaires. Il peut en être le délégué auprès de différentes instances après décision du Conseil d'Administration.